

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Convocation du Conseil Municipal :

20 septembre 2019

Affichage réunion :

20 septembre 2019

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, M. David DE BRUYNE, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Guillaume CLONIET.

Absents : Mme Marie-Hélène PLAVERET, Mme Alexandra BARRÉ, M. Laurent NOEL, M. Régis BOUCHEZ.

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Marie-Hélène PLAVERET

-mandataire : M. Etienne PILARD

-mandat : Mme Alexandra BARRÉ

-mandataire : M. David DE BRUYNE

-mandat : M. Laurent NOEL

-mandataire : M. Guillaume CLONIET

Secrétaire de séance : M. David DE BRUYNE

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. DE BRUYNE dit qu'il manque un paragraphe sur le compte-rendu de la séance précédente :

« **OBJET : modification du grade de l'emploi permanent de coordinateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et la vie locale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la personne occupant actuellement l'emploi de coordinateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et la vie locale, a obtenu le concours externe d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (session 2019). Afin de la nommer sur ce grade, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de coordinateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et la vie locale au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, sur la même quotité de temps de travail. Il précise que l'emploi permanent de coordinateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et la vie locale au grade d'adjoint territorial d'animation, à 21 heures hebdomadaires, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi permanent de coordinateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et la vie locale, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, pour une durée de 21 heures hebdomadaires sur 35 heures. »

Après ajout de ce paragraphe, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Compte tenu que ces emplois sont vacants et non nécessaires au fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression de l'emploi de chargé(-e) des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à temps complet, sur le grade d'agent de maîtrise principal ;

-la suppression de l'emploi d'agent de gestion comptable et administrative, à temps non complet soit 31 heures 30 minutes, sur le grade d'adjoint administratif ;

-la suppression de l'emploi d'agent de gestion comptable et administrative, à temps non complet soit 28 heures, sur le grade d'adjoint administratif ;

-la suppression de l'emploi de coordonnateur(-trice) des services périscolaires et d'appui auprès de l'administration et de la vie locale, à temps non complet soit 21 heures, sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} octobre 2019.

M. BLONDET demande s'il faut créer un nouveau poste à chaque fois qu'un agent quitte la collectivité. Monsieur le Maire répond que non, l'emploi devient vacant mais n'est pas supprimé.

OBJET : demande de subvention pour la restauration de murets de pierre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de murets de pierre. Le lieu retenu pour cette première vague de travaux est situé le long d'un sentier familial de randonnée, au lieu-dit Le Masdoux – Chemin rural dit des Favières, à proximité immédiate du village et accessible à tous, offrant une bonne visibilité du projet à l'ensemble de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-valide le programme de restauration de murets de pierre au lieu-dit Le Masdoux – Chemin rural dit des Favières, selon le budget suivant :

- Coût des travaux : 15 040 € HT,
- Subvention Région Auvergne Rhône Alpes (ligne Parc) : 5 000€,
- Autofinancement : 10 040€ ;

-sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 5 000€.

OBJET : Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – convention avec le SDES

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

M. BLONDET précise que les dépenses pour la rénovation énergétique de groupe scolaire et de l'éclairage public pourront être valorisées par ce dispositif.

La commune avait auparavant confié cette gestion au Parc des Bauges, qui aujourd'hui, ne s'occupe plus de ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- AUTORISE le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ainsi qu'au personnel communal ; ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

OBJET : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit déterminer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé.

Il rappelle que ces subventions sont versées dans le cadre du dispositif « Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie » géré par le Département de la Savoie.

Monsieur le Maire précise qu'« en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées. »

Monsieur le Maire propose d'amortir sur une année les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à une année la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé.

OBJET : Décision modificative n°2 sur le budget principal 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2019 :

- pour le remboursement d'un trop perçu sur la taxe d'aménagement, pour un montant de 46,17€ ;
- pour l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2018 aux personnes de droit privé, pour un montant de 162,50€.

Il propose la décision modificative suivante sur le budget principal 2019 :

- en dépenses d'investissement
 - Chapitre 020-Dépenses imprévues d'investissement/Article 020-Dépenses imprévues d'investissement -46,17€
 - Chapitre 10-Dotations Fonds divers Réserves/Article 10226-Taxe d'aménagement +46,17€
- en recettes d'investissement
 - Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement/Article 021-Virement de la section de fonct. -162,50€
 - Chapitre 040-Opérations d'ordre entre sections-Article 280422-Subvention aux personnes de droit privé +162,50€
- en recettes de fonctionnement
 - Chapitre 023-Virement à la section d'investissement/Article 023- Virement à la section d'investissement -162,50€
 - Chapitre 042-Opérations d'ordre entre sections/Article 6811-Dotations aux amortissements des immo. +162,50€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la décision modificative proposée par Monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus.

OBJET : Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

Il est possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) d'Arlysère, Cœur de Savoie, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire d'Arlysère, Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

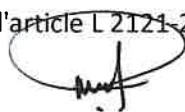
Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle le départ prochain, pour mutation externe, de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie et de l'agent occupant le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural.

La séance est levée à 19 heures 20

Fait à Cruet, le 3 octobre 2019

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD

